



N°23
09/10/2019



Animateur filière

Jean-Michel LHOÏTE
ACPEL
acpel@orange.fr

Animateurs délégués

Poireau : Sylvie SICAIRE CA 16
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Céleri et carotte :

Benoit VOELTZEL - CA17
benoit.voeltzel@charentemaritime.chambagri.fr

Tomates abris froids :

Geoffrey MONNET - CA 86
Geoffrey.monnet@vienne.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET,
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Supervision site de Bordeaux

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.*

*Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Maraîchage / Edition Nord NA*

*N°X du
JJ/MM/*



Edition **Nord Nouvelle-Aquitaine**
Départements 16/17/79/86/87

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF
draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

Tomate en sol, sous abris froids

- **Surveillance, vigilance** : arrivée dans les pays voisins d'un nouveau virus, le ToBRFV (dit virus de la rugose).

Carotte et céleri-rave

- **Mouche de la carotte** : le vol d'automne se poursuit. Pour près de la moitié des parcelles, le seuil indicatif de risque est presque atteint ou dépassé.
- **Septoriose sur céleri** : le risque est notable, les conditions deviennent favorables à ce champignon (humidité). Cependant, le risque doit être apprécié à la parcelle : suivant que le calibre commercial est atteint ou non.

Alliacées

- **Mouche mineuse** : des piqûres de nutrition (sur ciboulette et sur poireau) sont notées sur plusieurs secteurs (de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de Haute-Vienne). Une surveillance renforcée est nécessaire sur les autres secteurs.
- **Teigne du poireau** : le vol semble être terminé (pas de papillon capturé). Suite au vol des semaines 33 à 35, quelques dégâts sont apparus (sur certains sites).

Vigilance sanitaire : *Bactrocera dorsalis*

Liste des produits de biocontrôle (actualisée)

Tomate en sol, sous abris froids

Rédaction du bilan de campagne, dans le bulletin du 04 décembre 2019. *Tuta absoluta* a été très présente et a occasionné des pertes importantes même sur des secteurs jusqu'alors peu concernés (par exemple le centre de la Vienne).

• Vigilance vis-à-vis d'un nouveau virus : la rugose (ToBRFV)

Suite à une communication du SRAL : suite au risque que constitue l'entrée sur le territoire français du virus de la rugose (ToBRFV) pour la production de tomate (et de poivron), il a été constitué depuis janvier 2019 une cellule de veille régionale en PACA. Aujourd'hui, le virus n'a toujours pas été observé en France mais est présent dans la plupart des pays frontaliers (voir communication le lien vers le site de l'[OEPP](#)). Après avoir été inscrit sur liste d'alerte, le ToBRFV vient d'être déclaré organisme de quarantaine par la Commission européenne et ce statut prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2019. Les états membres devront mettre en place des mesures spécifiques de protection. Une fiche d'alerte rédigée par nos collègues de PACA est disponible à partir de ce [lien](#).

Extrait d'un article issu de <https://mediahorticole.com> : le virus de la tomate brune (ToBRFV ou Tomato Brown Rugose Fruit Virus) (ou en français, virus du fruit rugueux de la tomate brune ou rugose) a été identifié pour la première fois sur des tomates en Jordanie en 2015. Mais la maladie a été observée une année avant, en Israël et s'est disséminée dans tout le pays en l'espace d'un an. Des épidémies ont récemment eu lieu en Allemagne, en Italie et au Mexique où le virus est aujourd'hui une source de préoccupation majeure pour les producteurs de tomate et de poivron.

Le ToBRFV est un virus émergent. C'est un virus relativement nouveau et il est étroitement lié à TMV et à ToMV. Presque toutes les variétés de tomates actuellement disponibles résistent à la fois au TMV et au ToMV, mais ce nouveau virus a brisé la résistance. La tomate et le poivron sont les principaux hôtes de ce virus. Des expériences d'inoculation ont montré que le tabac développait des symptômes et que certaines plantes de la famille des *Solanum* (dont la morelle noire) pouvaient servir de réservoirs au ToBRFV. Jusqu'à présent, les plants d'aubergine et de pomme de terre n'ont pas présenté de symptômes.

Sur les tomates, les symptômes varient selon les variétés. Les symptômes foliaires incluent : chlorose, mosaïque et marbrures avec rétrécissement occasionnel des feuilles. Des taches nécrotiques peuvent apparaître sur les pédoncules, les calices et les pétioles. Les fruits présentent des taches jaunes ou brunes, avec des symptômes rugueux rendant les fruits non commercialisables.

Les fruits peuvent aussi être déformés et avoir une maturation irrégulière. Sur le poivron, les symptômes foliaires comprennent la déformation, le jaunissement et la mosaïque. Les fruits sont déformés, avec des zones jaunes ou brunes ou des rayures vertes.

Le virus du ToBRFV est transmis par graine, contact (outils, mains, vêtements, contact entre plantes) et par propagation en pépinière (greffes, boutures). Les tobamovirus, en général, peuvent rester infectieux dans les semences, les restes de plantes et le sol contaminé pendant des mois. Une fois que le virus est introduit dans une zone donnée, les mesures de contrôle sont très limitées et reposent principalement sur l'élimination des plantes infectées et sur des mesures d'hygiène strictes.



Photos extraites de : https://www.eppo.int/ACTIVITIES/plant_quarantine/alert_list_viruses/tomato_brown_rugose_fruit_virus

Décision d'exécution (UE) 2019/1615 de la Commission du 26 septembre 2019 établissant des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du virus du fruit rugueux de la tomate brune (ToBRFV) dans l'Union [notifiée sous le numéro C(2019) 6826], C/2019/6826, lien [ICI](#).

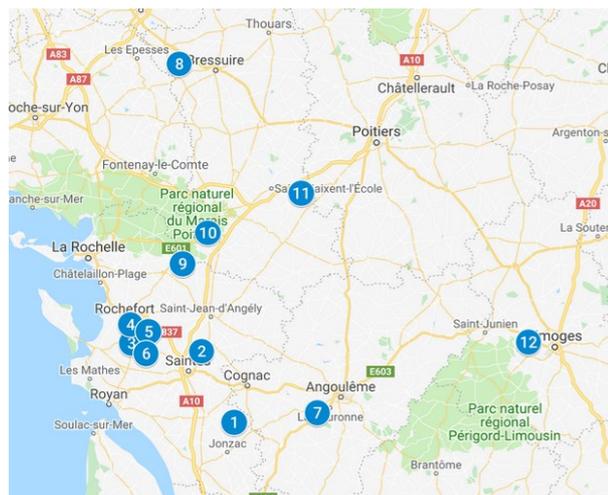
Carotte et céleri-rave

• Mouche de la carotte (*Psila rosae*)

En raison de la biologie particulière de la mouche de la carotte, la réalisation de piégeages à la parcelle permet d'identifier les périodes à risque.

A nouveau cette semaine, le vol d'automne en cours se poursuit sur plusieurs secteurs.

Sur la moitié des parcelles suivies cette semaine, les niveaux de piégeages sont proches ou au-delà du seuil indicatif de risque (généralement admis de 0,1 mouche pour la carotte et de 0,2 mouche pour le céleri-rave (par jour et par piège)).



Évaluation du risque : le vol d'automne est toujours en cours. Variable suivant les secteurs et l'environnement des parcelles, le risque est généralement régulièrement présent. Le vol d'automne est encore en cours, c'est le moment d'être très vigilant !

Site	Nombre de mouches relevées par semaine sur 5 panneaux par parcelle																																							
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40															
Carotte	1	0	1	1	2	1	0	3	2	2	3	3	0	1	0	1	0	1	3	2	4	2	4	2	X															
	2		0		0	2	3	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
	3					1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	2	6	3*														
	7							0	2				0	0	1	1	0	0	1	0	0			7																
	8									0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0			1	3	0														
	9										0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0		0																	
	10												0		0	0	0	0	0	0	0					0														
	11																			2	0	2	1	0	3	3														
12																				1					0															
Céleri	4				0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	2	1	0	0	0	0	3	3	1															
	5				0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	4	2															
	6				0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2	3	5*															

En rouge = dépassement du seuil indicatif de risque

En orangé = très proche du seuil indicatif de risque pour la culture considérée

* = Calcul réalisé sur 6 jours (ce qui explique l'atteinte du seuil de nuisibilité pour certains sites)

• Septoriose du céleri (*Septoria apiicola*)

Suivant les parcelles et les situations, des foyers de septoriose sont visibles. Des variétés semblent être plus sensibles et concernées par ces taches.

Des données météo des secteurs de Trizay (17), d'Agrissais (86) et de Mansle (16) sont utilisées pour les calculs du modèle de prévision des risques Septoriose céleri DGAL/Ctifl SEPTOcel (sur Inoki®). Pour des plantations du 1^{er} avril, les cycles du champignon au 25 septembre, sont :



Symptômes de septoriose
(Crédit Photo : ACEPL)

Site station	Nombre de cycles	Dates théoriques des prochaines sorties de taches
Trizay (17)	6	Prévision de sorties de taches du 12 au 29 octobre pour le cycle 6
Mansle (16)	6	Prévision de sorties de taches du 12 au 25 octobre pour le cycle 6
Agressais (86)	7	Prévision de sorties de taches du 11 au 26 octobre pour le cycle 7

Pratiques d'irrigation / septoriose : les cycles de la septoriose du céleri sont très liés à l'humidité. Ainsi, il est important d'éviter les irrigations qui favorisent une longue durée d'humectation du feuillage (par exemple, ne pas arroser en soirée ou en début de nuit).

Évaluation du risque : pour les 3 sites, le nombre de cycles à risque est atteint (à partir du 3^{ème} cycle le risque est présent). La prise en compte de la date de sortie des taches est importante : en effet, c'est à la sortie des taches, qu'une dissémination se produit. A cette date, la notion de risque doit être appréciée en fonction du calibre de la culture. Ainsi, dans le cas de parcelles où le calibre recherché « est ou est quasiment atteint », l'impact de l'apparition de la maladie sera peu important.

NB : ce modèle calcule sur les bases de données climatiques débutant le 1^{er} avril (date de plantation retenue), de plus il ne peut pas prendre en compte les irrigations pratiquées à la parcelle. Ainsi, des plantations très précoces et/ou dans le cas d'irrigations répétées le risque réel peut être supérieur à la prévision du modèle.

• Maladie de la porcelaine (Aster-Yellow) sur céleri (rave et branche)

Message identique que les précédents bulletins : en Charente, en Charente-Maritime et en Vienne, des symptômes significatifs de la maladie de la porcelaine ont été notés dans plusieurs parcelles (de 1 à 5 % des plantes touchées). Cette maladie due à un phytoplasme (transmis par des cicadelles) se caractérise par une décoloration jaune, une croissance ralentie et un rabougrissement de la plante.

La rave ne grossit plus correctement et devient impropre à la commercialisation. Parfois, dans quelques situations, une pourriture bactérienne se développe.



Photos récentes de cas de plantes atteintes par l'Aster-Yellow en Vienne, Charente-Maritime et en Charente

(Crédit Photo : ACPEL et Sylvie SICAIRES – CDA16)

Évaluation du risque : à relier à la parcelle, à l'année, à des contextes favorables à la transmission de ce phytoplasme. La « période d'incubation » entre la transmission et l'expression est longue. A cette date, il existe peu de risque que de nouvelles parcelles soient atteintes très fortement. Pour celles touchées, l'accentuation des symptômes est probable.

• Autres

Il est noté la présence d'oïdium sur carotte (sur le site proche de Limoges, la fréquence d'observation dans la parcelle reste faible).

- **Mouche mineuse (*Napomyza gymnostoma*)**

En production de poireau, en raison des dégâts potentiels (surtout en AB), ce ravageur doit être suivi (réseau de suivi sur des plants de ciboulette). La mise en place de plants de ciboulette permet de suivre les piqûres de nutrition qui témoignent de l'activité du ravageur sur le poireau.

Piqûres de nutrition sur ciboulette : nombre de pieds touchés (en %)													
Site	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0			0	0	0		0	0	0		
4	0	0	0		0	20	20			0	0	100	100
5		0	0				0	0	0				20
6		0	0				0	0	50				100
7		0			0	0	0	0	0		0		
8						0	0	0	0		0		
9					0	0	0	0				0	
10							0	0		0		10	10
11							0	0					
12									25		100		100

Nous avons confirmation d'une activité de la mouche mineuse dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Limousin.

Sur certaines parcelles suivies, les piqûres sont aussi visibles sur les feuilles de poireau : 20 % des poireaux sur le site 5, 40 % sur le site 4 et 80 % sur le site 12 (Cf. photo centrale ci-dessous prise hier).

Cette mouche semble être active depuis 2 semaines. Pour ces parcelles, des dégâts sont susceptibles d'apparaître au moment de la récolte (des larves et les galeries caractéristiques avec présence de pupes).



Lien vers différents documents sur ECOPHYTOPIC [ICI](#)
Ou acquisition de références AB en région [ICI](#)

Évaluation du risque : l'insecte est actif sur quasiment tous les secteurs. A cette période propice, une surveillance accrue des piqûres de nutrition sur les cultures est nécessaire.



Piqûres de nutrition sur ciboulette, poireau et présence de la mouche
(Crédit Photo : ACPEL)

- **Teigne (*Acrolepiosis assectella*)**

Le vol semble être interrompu (ce qui serait conforme aux conditions actuelles du milieu et à la biologie de l'insecte). Suite au vol des semaines 33 à 35, des dégâts sont visibles sur certaines parcelles.

Nombre de teignes relevées par semaine et pour 2 pièges																
Site	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
1	6	0	0	0	0	6	0	0	0	5	4	1		0	13	0
2			0	0	1	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
3				13		13	5	2	3	0		0		0		
4					0	0		0	0	1			0	0	0	0
5					0	0				0	0	0				0
6					0	0				0	0	0				0
9									18	18	20				2	
11										18	18					



Dégâts par les larves, larve et adulte de teigne

(Crédit Photo : Benoît VOELTZEL - CDA17)

Évaluation du risque : le vol semble être terminé.

Notes nationales et informations

• **Vigilance sanitaire : *Bactrocera dorsalis***

La DRAAF/SRAL Nouvelle-Aquitaine met en place un **plan de surveillance officiel** (piégeage et prélèvement de larves dans les fruits et légumes) de la mouche orientale des fruits *Bactrocera dorsalis*. Il est demandé que tous les réseaux collectifs structurés (dont réseau BSV) soient mobilisés afin de signaler tout symptôme douteux.

La mouche orientale des fruits *Bactrocera dorsalis* est une espèce très polyphage, qui s'attaque à plus de 400 espèces de plantes cultivées et sauvages. Les symptômes, notamment ceux correspondant aux piqûres de pontes, sont plus ou moins variables selon les fruits et légumes attaqués. Les larves se développent dans les fruits, provoquant leur mûrissement précoce, leur pourriture et leur chute. **Les plantes cultivées concernées peuvent être des cultures fruitières (pêcher, poirier, mangue, banane,...), agrumes (citron, orange,..) et légumières (tomate, poivron, aubergine, melon, courge,...).**

Bactrocera dorsalis est pressentie pour être qualifié d'organisme de quarantaine de l'Union Européenne (OQUE) à compter du 14 décembre 2019 (mise en oeuvre du règlement 2016/2031/UE relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux). La présence de ce ravageur majeur en Europe pourrait avoir, en plus des dégâts sur les cultures, des impacts significativement négatifs sur le commerce intra et extra communautaire des fruits et légumes.

Toute suspicion doit être immédiatement déclarée auprès du Service régional de l'Alimentation de la DRAAF. Le lien vers la fiche ANSES de description de cette mouche [ICI](#).

• **Liste des produits de biocontrôle**

La liste des produits de biocontrôle vient d'être remise à jour : Note de service DGAL/SDQSPV/2019-677, publiée le 28-09-2019 : [ICI](#)

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

CDA 16, CDA 17, CDA 86, CDA 87, producteurs en AB (FRAB) et maraîchers diversifiés orientés vers les circuits-courts.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "